

Modification de l'article 26 des Règlements généraux :

Concernant les rencontres du conseil d'administration (CA), aucun détail n'était donné dans nos règlements généraux quant à l'impact d'une perte de quorum en cours de rencontre. Après discussion, le CA propose la modification suivante :

Texte actuel :

« Le quorum du CA est formé de la majorité simple, avec un minimum de trois (3) administrateurs. »

Texte désiré :

« Le quorum du CA est formé de la majorité simple, avec un minimum de trois (3) administrateurs. La constatation d'une perte de quorum en cours de rencontre n'affecte pas la validité des décisions prises antérieurement à cette constatation, n'invalide pas la poursuite des discussions, mais rend impossible l'adoption de toute autre décision et résolution. »